

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION CC_2017_293

L'an deux mille dix-sept, le 21 décembre à 19 heures, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à AIX-LEZ-ORCHIES sous la présidence de M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 14 décembre 2017, conformément à la loi.

Présents :

M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président
M. Bernard CORTEQUISSE, 1er vice-président
M. Eric MOMONT, 2^{ème} vice-président
M. Bernard CHOCRAUX, 4ème vice-président
M. Benjamin DUMORTIER, 5ème vice-président,
M. Jean-Michel DELERIVE, 7ème vice-président
M. Yannick LASSALLE, 9^{ème} vice-président
Mme Joëlle DUPRIEZ, 10^{ème} vice-présidente
M. Guy SCHRYVE, M. Jean-Claude SARAZIN, M. Philippe DELCOURT, M. Alain DUTHOIT, M. Frédéric PRADALIER, M. Jean-Pierre FERNANDEZ, M. Pascal FROMONT, Mme Marion DUBOIS, Mme Laure LEFEUVRE, M. Michel DUPONT, M. Yves OLIVIER, M. Marcel PROCUREUR, M. Jean-Paul BEAREZ, M. Christian DEVAUX, M. Bruno RUSINEK, Mme Monique RIZZO, M. Yves LEFEBVRE, M. Didier WIBAUX, M. Jean-Claude COLLIERIE, Mme Annick MATTON,
Mme Dominique PASTANT, suppléante de M. Arnaud HOTTIN
M. Gérard NOCK, suppléant de M. Jean DELATTRE,

Ont donné pouvoir :

M. Luc FOUTRY, 3^{ème} vice-président, procuration à M. Eric MOMONT
M. Amaury DUFOUR, procuration à Mme Marion DUBOIS
M. Bernard ROGER, procuration à M. Jean-Pierre FERNANDEZ
Mme Nadège BOURGHELLE - KOS procuration à M. Benjamin DUMORTIER
M. Benoît BRILLON, procuration à M. Philippe DELCOURT
Mme Caroline MARLIERE, procuration à M. Bernard CORTEQUISSE
Mme Marie CIETERS, procuration à M. Yannick LASSALLE
M. Thierry LAZARO, procuration à M. Didier WIBAUX
M. Jean-Luc LEFEBVRE, procuration à M. Jean-Paul BEAREZ
M. Pierre CROXO, procuration à M. Jean-Claude COLLIERIE
M. Sylvain CLEMENT, 8ème vice-président, procuration à M. Bernard CHOCRAUX
M. Luc MONNET, procuration à Mme Joëlle DUPRIEZ
M. Christian LEMAIRE, procuration à M. Jean-Claude SARAZIN
Mme Isabelle DRUELLE, procuration à M. Jean-Michel DELERIVE

Absents :

M. Luc FOUTRY, M. Bernard ROGER, M. Jean DELATTRE, M. Amaury DUFOUR, M. Jean-Paul FRANCKE, Mme Jeannette WILLOCOQ, M. Arnaud HOTTIN, Mme Marie-Hélène BACLET, M. Régis BUE, M. Thierry BRIDAULT, M. Raymond NAMYST, M. Michel DUFERMONT, M. Francis MELON, M. Thierry LAZARO, M. Sylvain CLEMENT, Mme Caroline MARLIERE, M. Ludovic ROHART, M. Dominique BAILLY, Mme Marie-Christine DEGAYE, M. Frédéric SZYMCZAK, Mme Ingrid VERON, M. Benoît BRILLON, M. Pierre CROXO, M. Alain DUCHESNE, Mme Isabelle DRUELLE, M. Fabrice BALENT, M. Christian LEMAIRE, Mme CIETERS, M. Luc MONNET, Mme Nadège BOURGHELLE-KOS, M. Jean-Luc LEFEBVRE

Secrétaire de Séance : M. Benjamin DUMORTIER

OBJET :

COMMISSION N°4

*Reversement de la taxe
sur la consommation
finale d'électricité (TCFE)*

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires présents : 28

Suppléants présents : 2

Procurations : 14

Nombre de votants : 44

COMMISSION N°4

Reversement de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) aux communes

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) qui a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, en créant notamment à compter du 1^{er} janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

Considérant que ces dispositions codifiées aux articles L2333-2 à 5, L3333-2 à L3333-3 et L5212-24 à 26 du CGCT, ont été modifiées à compter du 1^{er} janvier 2016, par la loi n°2014-1655 de finances rectificatives pour 2014 du 29 décembre 2014 en simplifiant notamment les règles de coefficients multiplicateurs, pour les fournisseurs chargés du versement de ces taxes.

Considérant que par délibération du 23 juin 2016, la Fédération d'électricité de l'Arrondissement de LILLE (FEAL) a décidé de fixer le coefficient multiplicateur à 8.

Considérant, par ailleurs, selon l'article L52142-24 du CGCT, le syndicat intercommunal peut reverser à une commune ou à un EPCI à fiscalité propre une fraction de la taxe perçue sur son territoire, par délibérations concordantes du syndicat et de la commune ou de l'EPCI.

Considérant alors qu'il y a lieu de délibérer de façon concordante sur le reversement de la TCFE.

Ouï l'exposé de son Président,

DECIDE (par 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 44 VOTANTS)

- De délibérer afin d'acter le reversement de la TCFE (taxe sur la consommation finale d'électricité) aux communes sur la base de 99 % de ce qu'elle perçoit de la FEAL.
- D'autoriser son Président à signer tout document afférant à ce dossier.
- De prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président

Jean-Luc DETAVERNIER

